

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS DESTINATION COURSES DE NOËL

valable du 1er décembre au 31 décembre 2020

### I - ORGANISATEUR

1. La société FLOA, S.A. identifiée sous le numéro 434 130 423 dont le siège social est situé au 71, rue Lucien Faure, 33300 Bordeaux, organise un Jeu Concours intitulé « **Destination courses de Noël** », (ci-après le « Jeu ») à destination des clients porteurs d'une Carte Casino Classique ou Gold hors titulaires de la carte bancaire Salariés FLOA Bank.

### II – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION - MODALITÉS D'INSCRIPTION

2. Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date limite de participation, n'ayant pas une incapacité juridique et répondant à tous les critères suivants :

- Résidant en France métropolitaine,
- Et ayant un accès à Internet,
- Disposant d'une adresse électronique valide.
- Et disposant d'une carte bancaire Casino Classique ou Gold

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

3. Sont exclus les employés de l'Organisateur, de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article

L.233-3 du Code de Commerce, et de leurs agents (et des membres de leur famille proche) ou de toute autre personne professionnellement liée à ce Jeu.

4. Le Jeu se déroulera du mardi 1er décembre 2020 de 7h00 au jeudi 31 décembre 2020 23h59 (la « Durée du Jeu »), date et heure de connexion française faisant foi.

5. En participant au Jeu, les Participants fournissent des données personnelles à l'Organisateur. Les Participants acceptent que l'Organisateur utilise leurs données, sans qu'ils ne puissent prétendre à d'autre compensation que leur participation au Jeu, et ce, pendant une durée de trois (3) mois maximum suivant la clôture dudit Jeu.

6. Pour être inscrits au tirage au sort, les participants devront régler au moins un achat entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre, de minimum 50€, avec leur carte bancaire Casino Classique ou Gold dans un magasin Casino.

**7. Les participations multiples de groupes professionnels, groupes de consommateurs ou de tiers ne seront pas acceptées.**

8. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots.

9. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant: (i) ayant indiqué une fausse identité, ou une fausse adresse et/ou (ii) ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et/ou plus généralement, (iii) contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

10. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucune inscription tardive, incomplète ou égarée pour des raisons techniques ou autres.

11. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à aucun remboursement des frais de connexion.

12. Toute participation considérée comme frauduleuse, ou suspecte ne pourra être prise en compte pour participer au tirage au sort.

### III - PRÉSENTATION DES LOTS & DÉSIGNATION DU GAGNANT

13. La Date de Clôture du Jeu est fixée au jeudi 31 décembre 2020 23h59.

14. Chaque semaine, les gagnants de la semaine précédente seront désignés.

15. Les gagnants doivent être âgés de 18 ans ou plus.

16. Nul ne peut gagner plus d'une dotation.

17. Tout échange de dotation est exclu, que ce soit en espèces ou en toute autre chose.

18. Dès lors que le gagnant n'est pas en mesure d'utiliser son lot pour quelque motif que ce soit, il perdra le bénéfice de celui-ci et l'Organisateur pourra en disposer à son entière discrétion sans que sa responsabilité envers le gagnant ne puisse être engagée.

20. Dotations allouées au jeu « **Destination courses de Noël** » : Les lots seront mis en jeu et attribués de manière aléatoire aux gagnants de l'opération correspondante par un tirage au sort.

Lots à gagner par jour :

2 bons d'achats d'une valeur de 50€ à valoir dans un magasin Casino, valeur totale de 100€.

Les lots seront remis aux gagnants par e-mail entre le 04/01/2020 et le 15/01/2021.

### IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

22. La participation au Jeu implique l'acceptation d'être contacté à titre commercial par FLOA Bank.

23. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

24. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

25. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique.

26. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur (ou du prestataire choisi par lui) ont force probante dans tous litiges quant aux données d'identités des participants, ainsi qu'aux informations résultant du traitement des fichiers relatifs au Jeu organisé par l'Organisateur.

27. Le présent règlement complet est disponible sur demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : FLOA, Jeu « **Destination courses de Noël** » 71, rue Lucien Faure, 33300 Bordeaux.

28. Le gagnant accepte de participer à la publicité connexe accompagnant ou résultant du Jeu, sans rétribution supplémentaire. En particulier, le gagnant autorise à titre gracieux, l'Organisateur à utiliser, pendant une durée de trois (3) mois à compter de la Date de clôture, leurs photos, dans les médias, dans la presse, à la radio, à la télévision, sur un site internet, sur des supports multimédias et dans toute manifestation publique promotionnelle de l'Organisateur liés au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée et sous réserve d'une acceptation expresse des gagnants et/ou des accompagnateurs donné ultérieurement à la date d'exécution du Jeu.

29. La vente, la cession ou l'échange de la dotation sont strictement interdits. Toute tentative de vendre, de céder ou d'échanger la dotation entraînera le retrait par l'Organisateur et son annulation.

30. Dans toute la mesure permise par la loi, ni l'Organisateur ni les agences impliquées dans ce Jeu ne pourront être tenus responsables d'une quelconque perte ou dommage causé par des facteurs relatifs à ce Jeu, le gagnant participe à ce Jeu à son propre risque et l'Organisateur décline toute responsabilité pour quelque motif que ce soit à l'égard de ces lots. En particulier, l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du comportement des gagnants ou des invités, ni de toute autre circonstance indépendante de sa volonté une fois que la dotation aura été remise au gagnant. Le gagnant est soumis aux politiques et conditions générales de tout tiers impliqué dans la réalisation de ce Jeu. Les conditions générales applicables à la dotation ont été fournies dans toute la mesure du possible.

31. En acceptant le lot, le gagnant accepte de respecter tous les règlements des lieux. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure le gagnant qui ne se conforme pas aux règlements dudit lieu.

32. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

33. Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

34. L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

35. Toute question relative à l'interprétation juridique du présent règlement sera soumise au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

36. Les participants peuvent demander à accéder à leurs données personnelles et /ou à les corriger si elles sont incorrectes. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'Organisateur.

37. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que leurs données personnelles puissent également être transférées à des sous-traitants de l'Organisateur pour la même finalité que celle indiquée ci-dessus.